

Les plateformes ressources : pour une inclusion respectueuse des besoins

Synthèse de la contribution de la CNAPE

Octobre 2022



L'inclusion de tous au sein de la société est une ambition partagée de longue date par les personnes concernées, les pouvoirs publics et les acteurs associatifs. Pour la CNAPE, cette ambition est souhaitable et relève du possible. La fédération s'engage pour construire une société inclusive bienveillante pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap qui leur apporte la meilleure réponse à leurs besoins fondamentaux, respecte leurs droits et leur bien-être, et enfin favorise leur autonomie.

La contribution de la commission médico-sociale de la CNAPE étaye cette vision de l'inclusion, au travers d'une solution opérationnelle : la mise en place de plateformes ressources comme moyen d'atteindre les transformations nécessaires au sein du secteur médico-social.

Se fondant sur les travaux existants et les fonctionnements en dispositif déjà à l'œuvre dans le champ du handicap, la commission médico-sociale de la CNAPE propose une définition et une modélisation des plateformes ressources. Elles doivent permettre la mise en musique des ressources disponibles sur un territoire donné, afin de proposer à l'enfant une réponse centrée sur ses besoins, individualisée, évolutive. Ce fonctionnement nécessite une évolution de l'offre médico-sociale en un ensemble décloisonné et ouvert qui dépasse les logiques d'organisme gestionnaire.

Au travers de ses 18 recommandations, cette contribution appelle la société à s'adapter pour devenir réellement inclusive, à favoriser une souplesse accrue de l'accompagnement et une coopération de tous les instants entre milieu spécialisé et milieu ordinaire.

La plateforme ressources doit être une assembleuse et une chercheuse de solutions répondant aux besoins de l'enfant.

- (1)** Mener une réflexion nationale afin d'adopter une définition française partagée de la désinstitutionnalisation.
- (2)** Inverser la logique actuelle de la politique de la transformation de l'offre avec pour objectif l'atteinte des besoins de chaque enfant en situation de handicap.
- (3)** Élever les lieux d'accueil de la petite enfance, grâce à une sensibilisation accrue et systématique des professionnels y exerçant, en des espaces privilégiés pour le repérage des écarts de développement chez le tout-petit.
- (4)** Favoriser l'accès de l'enfant en situation de handicap à tous les lieux publics visant son épanouissement, sa socialisation et son bien-être grâce à la présence et l'intervention de professionnels spécialisés.
- (5)** Penser l'inclusion des parents avec un accompagnement soutenu lors de l'annonce du handicap, et une aide dans la recherche de solutions pour leur enfant afin de favoriser le maintien de leur vie sociale et professionnelle.
- (6)** Prendre en considération les fratries et faciliter leur vie quotidienne en leur donnant des priorités d'accès aux lieux dédiés à l'enfance.
- (7)** Centraliser l'ensemble des initiatives institutionnelles associatives voire individuelles d'un territoire au sein d'une plateforme ressources afin d'apporter une réponse singulière et adaptée aux besoins de l'enfant.
- (8)** Créer des permanences identifiées dans lesquelles l'ensemble des acteurs pouvant apporter un appui à l'enfant seront représentés.
- (9)** Instaurer un comité de pilotage de la plateforme ressources avec des représentants de l'ensemble des acteurs la composant, animé par des professionnels dédiés à cette mission.
- (10)** Formuler une orientation MPDH vers la plateforme ressources afin de favoriser l'évolution de l'accompagnement en fonction des besoins.
- (11)** Intégrer à la plateforme ressources les acteurs du repérage et de l'intervention précoce (PCO, CAMSP, etc.).
- (12)** Piloter au sein de la plateforme ressources l'élaboration d'un projet unique pour l'enfant, qui rassemble ceux existants (PPS, PAI, PAP, etc.).
- (13)** Fédérer au sein de la plateforme ressources l'ensemble des compétences, tant du milieu spécialisé que du droit commun.
- (14)** Favoriser l'intervention des professionnels du milieu spécialisé au sein du droit commun.
- (15)** Doter la plateforme ressources de coordinateurs de parcours et de référents inclusion dotés d'une formation et d'un statut propres.
- (16)** Prendre en compte la parole, les envies et les manifestations de l'enfant.
- (17)** Evaluer, avec les parents, leurs ressources, besoins et attentes pour accompagner et soutenir leur enfant, puis veiller à proposer un panel de solutions diversifiées à l'enfant et sa famille.
- (18)** Privilégier l'autonomie et la liberté de choisir de l'enfant et de sa famille, plutôt que la sécurité à tout prix.